## OO/KCK BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2013- 189 /PRES/PM/MAECR/ MJ portant ratification du Protocole additionnel A/SP.1 06/06 portant amendement du Traité révisé de la CEDEAO signé à Abuja, le 14 juin 2006.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n°043-2012/AN portant autorisation de ratification du Protocole additionnel A/SP.1 06/06 portant amendement du Traité révisé de la CEDEAO signé à Abuja, le 14 juin 2006.
- VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du gouvernement ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ratifié le Protocole additionnel A/SP.1 06/06 portant amendement du Traité révisé de la CEDEAO signé à Abuja, le 14 juin 2006.

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adophe TIAO

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

Dramane YAMEOGO

Yipènè Djibrill BASSOLE